PROCES-VERBAL

Feuillet n°2022 / 17

CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 31 AOUT 2022 à 18 H 30

dans la salle de la mairie

Convocation du : 25/08/2022

affichée et envoyée le : 25/08/2022

<u>Présents</u>: MM. Jean-Daniel GUITTON, Sophie JEHENNE, Raphaël TANGUY, Jean-Pierre LE BIEZ, Stéphane CARREZ, Christelle VERGER, Véronique DUVALLET, Magali RAVARD, (8 : quorum atteint)

<u>Absents</u>: Bernadette CHAILLOT, Eric WASIELA, Frédéric MARCHAND (procuration à R. TANGUY), Hinda KASDAR, Robert BEAUTIER, Catherine VASSEUR, Emmanuel TERRYN (7)

Secrétaire de séance : S. JEHENNE

Ordre du jour :

- 1. Tarifs des activités extra et périscolaires au 1er septembre 2022
- 2. Adoption du référentiel M57 pour les budgets de la commune et des commerces
- 3. Fonds de concours voirie à Oissel
- 4. Décisions modificatives pour les fonds de concours Voirie et Réseaux électriques
- 5. Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris
- 6. par les collectivités territoriales et leurs groupements
- 7. Rapport sur les décisions prises par le Maire
- 8. Réflexion sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal
- 9. Questions diverses

PROCES-VERBAL

Feuillet n°2022 / 18

CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 31 AOUT 2022 à 18 H 30

dans la salle de la mairie

1. TARIFS DES ACTIVITES EXTRA ET PERISCOLAIRES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022 (2022-08-01)

A l'unanimité, le conseil municipal décide de voter les tarifs des activités au sein de la commune applicables au 1^{er} septembre comme suit :

	Accuei	l de Lo	oisirs Sa	ns Hébe	ergemen	t				
	ADOS			ot ment terfort (chimesion)	O MANDE OF THE PARTY OF THE PAR	Constitution of manufacture		m School Selections		
	Cotisation annuelle du 01/09 au 31/08 25 €									
	CENTRE DE LOISIRS									
EXTRASCOLAIRE	Quotient	Α	В	С	D	Е	F	G		
		moins		de 801 à	de 1001	de 1201	De 1401	1500 e		
	Tarif/i	2.15 €	4.25 €	6.35 €	8.45 €	10.55 €	13.35 €	16.5		
	Tarif ½ j 7.00 €									
	Tarif repas 4.35 €									
	A partir du 3è enfant d'une famille, 60 % du tarif de base.									
	SEJOUR 5	jours								
	Par enfant					150€				
PERISCOLAIRE	Aide aux de	evoirs				24.00€				
	Garderie / demi-heure					0.60€				
	Goûter					1.00€				
	Droit d'entrée de la garderie du midi					1.00€				
	Retard centre et garderie / demi-heure					10.00€				
Hors Accueil de Loisirs										
ASBARBAGI AND SERVICE EST.	Hors centre			10 20151						
Multisports,		1er enfant				70€				
Real Property of the Control of the		2è enfant				60€				
danse, judo	3è enfant					55€				
ENFANTS	Hors commune:					105€				
	11010 00111111	uiie .	***************************************	000000000000000000000000000000000000000	***************************************		304330043004300400010EFEE+CORTOR	***************************************		
SPORT	Habitants		pour 1 h	eure		70€	***************************************	***************************************		
		The second secon	pour 2 h			. 80€				
			pour 3 h	eures		90€				
ADULTES	Hors comm	une :	pour 1 h	eure		105€				
	pour 2 heures					125€				
			pour 3 h			145€				



PROCES-VERBAL

Feuillet n°2022 / 19

CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 31 AOUT 2022 à 18 H 30

dans la salle de la mairie

2. ADOPTION DU REFERENTIEL M57 BUDGETS COMMUNE ET COMMERCE (2022-08-02)

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) et la DGFiP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux: bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP). Ces travaux d'intégration annuels permettent de poursuivre le mouvement de convergence vers les règles des entreprises sauf spécificités de l'action publique (transfert des plus et moins-values de cession en section d'investissement, mécanisme de neutralisation budgétaire, etc).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi

.en matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif;

en matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel);

.en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues: vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable:

*de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles et à la ville de Paris

*par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 de la loi NOTRe).

*par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57;

Vu l'avis du comptable public en date du 9 mai 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Ferrières Haut Clocher au 1^{er} janvier 2023 ;

PROCES-VERBAL

Feuillet n°2022 / 20

CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 31 AOUT 2022 à 18 H 30

dans la salle de la mairie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter, à compter du $1^{\rm er}$ janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 avec un plan de compte abrégé ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :

Commune (620 00) et Commerce (620 02)

- que l'amortissement obligatoire ou sur option, des immobilisations acquises à compter du $1^{\rm er}$ janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. FONDS DE CONCOURS VOIRIE A OISSEL (2022-08-03)

Dans le cadre du dispositif de travaux neufs de voirie, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Conches, réuni le 27 juin dernier, a retenu sur le principe l'opération suivante :

Travaux neufs Chemin de Oissel:

Coût global ht des travaux.....: 8 872 € Montant du fonds de concours : 4 436 €

Conformément aux dispositions propres aux fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres, il est demandé à l'assemblée de statuer en termes identiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'accepter le principe d'apport d'un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Conches de 4 436 euros pour des travaux de voirie chemin de Oissel.

Prend note que ce montant fera l'objet d'un second vote, par les deux assemblées, à l'issue des travaux et après établissement du coût définitif



PROCES-VERBAL

Feuillet n°2022 / 21

CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 31 AOUT 2022 à 18 H 30

dans la salle de la mairie

4. DECISIONS MODIFICATIVES FONDS DE CONCOURS VOIRIE ET RESEAUX ELECTRIQUES (2022-08-04)

Vu les travaux d'effacement de réseaux électriques rue de Caugé du Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz de l'Eure

Vu la délibération du 30 mai 2022 acceptant les nouveaux montants de participation

Le conseil municipal décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget

communal:

Diminution de crédits :

D 022 : Dépenses imprévues Fonct 5 800 € **TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct** 5 800 €

Augmentation de crédits

D 615232 : Réseaux 5 800 €

TOTAL D 011 : Charges à caractère général 5 800 €

5. REFORME DES REGLES DE PUBLICITE, D'ENTREE EN VIGUEUR et DE CONSERVATION DES ACTES PRIS PAR LES COLLECTIVITES LOCALES ET LEURS GROUPEMENTS (2022-08-05)

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet. Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : – soit par affichage ; – soit par publication sur papier ; – soit par publication sous forme électronique. Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération avant le 19 septembre, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : sous forme électronique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE D'ADOPTER à l'unanimité, la proposition du maire de publier sous format électronique les actes de la collectivité ci-dessus cités et ce dès à présent.



PROCES-VERBAL

Feuillet n°2022 / 22

CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 31 AOUT 2022 à 18 H 30

dans la salle de la mairie

6. RAPPORT SUR LES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE (2022-08-06)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur GUITTON rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre, en sa qualité de Maire, par délégation :

<u>Décision 2022-04 du 23/05/2022</u> : retenant les devis suivants et donc procédant aux achats :

- ✓ Marbrerie CHOPIN Breteuil: fourniture et pose de 2 plaques pour le Monument aux Morts: 1 416 € toutes taxes comprises
- ✓ Société ADELYA ST JEAN DE LA NEUVILLE : autolaveuse pour l'école : 4 113.76 € ttc
- ✓ Entreprise METAYER Conches : chauffe-eau électrique école : 766.25 € ttc, chauffe-eau électrique cabinet Kinés
- ✓ VIDCP SERVICES : remplacement système froid prépa froide cantine : 4324.80 € TTC
- ✓ Entreprise GOUGEON de Villedômer : installation d'un parafoudre sur l'église : 2 246.40 € ttc
- ✓ Entreprise KIEBACH & PETER d'Eragny 95 : automate programmes système électrique : 12 770.03 € ttc

<u>Décision 2022-05 du 01/06/2022</u> : retenant les devis suivants et donc procédant aux achats :

- Aménagements paysagers : Au jardin d'espérance Claville : 2 754.50 € (pas de tva)
- Chauffe-eau électrique cabinet des kinés : 740.54 € ttc

Décision 2022-06 du 28/06/2022 : retenant les devis suivants et donc procédant aux achats :

- ✓ Société ABR de Mont-Saint-Aignan : complément sécurisation informatique générale borne wifi : 2 195.71 €
- ✓ Décathlon : matériels de camping pour le centre de loisirs : 762 € ttc

7. REFLEXION SUR LE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL

Vu la fermeture des deux classes à Ferrières Haut Clocher ces dernières années et devant le risque de fermeture d'une troisième classe l'an prochain, le conseil municipal souhaite sortir du Regroupement Pédagogique Intercommunal regroupant les écoles de Portes, Ormes et Ferrières afin de ne pas subir une nouvelle fois cette suppression.

La décision de sortir du RPI et du SIVOS d'Ormes sera prise lors de la prochaine séance fixée au jeudi 8 septembre à 20 heures.

8. QUESTIONS DIVERSES

Ont été évoqué la location du Cabinet des kinés et la question du City stade.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire a levé la séance à heures

CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 31 AOUT 2022 à 18 H 30

dans la salle de la mairie

Convocation du : 25/08/2022

affichée et envoyée le : 25/08/2022

1. Délibérations : n° ordre et objet

31/08/2022 2022-08-01 7.1 Tarifs des activités extra et périscolaires au 1er septembre 2022

31/08/2022 2022-08-02 7.1 Adoption du référentiel M57 pour les budgets de la commune et des commerces

31/08/2022 2022-08-03 7.8 Fonds de concours voirie à Oissel

31/08/2022 2022-08-04 7.1 Décisions modificatives pour les fonds de concours voirie et réseaux électriques

31/08/2022 2022-08-05 5.2 Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

31/08/2022 2022-08-06 5.6 Rapport sur les décisions prises par le Maire

2. Liste des membres présents

Prénom et Nom			Présence	
M.	Jean-Daniel	GUITTON	X	
Mme	Sophie	JEHENNE	Χ	
M.	Raphaël	TANGUY	X	
Mme	Bernadette	CHAILLOT		Procuration à S. JEHENNE
M.	Jean-Pierre	LE BIEZ	X	
M.	Eric	WASIELA	X	
M.	Stéphane	CARREZ		
M.	Frédéric	MARCHAND	Χ	
Mme	Christelle	VERGER	X	
Mme	Véronique	DUVALLET	X	
Mme	Hinda	KASDAR	Χ	
Mme	Magali	RAVARD	X	
M.	Robert	BEAUTIER		Procuration à E. TERRYN
Mme	Catherine	VASSEUR	X	
M.	Emmanuel	TERRYN	X	
TOTAL			12	

Le Maire

Jean-Daniel GUITTC

La secrétaire de séance

Sophie JEHENNE